

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 29 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



MPC

620 chemin robert
13270 Fos-sur-Mer

D/SPR/GP/712/2023

Références : D-0895-MRT-2023

Code AIOT : 0006413674

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2023 dans l'établissement MPC implanté 620 chemin robert 13270 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement de la mairie de Fos-sur-Mer concernant la présence sur la commune (620 chemin de Robert) d'une activité de négoce / courtage, collecte et stockage, criblage, transport de déchets (DIB) pour un volume estimé entre 300 et 500 m³.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MPC
- 620 chemin robert 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006413674
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité du site de Fos-sur-Mer consiste à stocker et commercialiser des matériaux de construction tels que divers produits minéraux (sables, graviers, etc.), du bois, de la ferraille, des parpaings, etc.

Les stockages de minéraux sont constitués de produits pulvérulents.

La société dispose d'un récépissé de déclaration délivré par le Préfet en date du 15 février 2021 relative à ses activités de négoce et courtage de déchets.

Société non déclarée au titre des ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de la situation administrative du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Situation administrative Rubrique 2716	Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9 Code de l'environnement du 19/12/2010 article : L.541-2	/	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
5	Situation administrative Rubrique 2791	Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9 Code de l'environnement du 19/12/2010 article : L.541-2	/	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
7	Risques	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9	/	Mesures conservatoires	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative Rubrique 1532	Code de l'environnement du 16/10/2007, article Annexe (2) à l'article R.511-9	/	Sans objet
2	Situation administrative Rubrique 2516	Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Situation administrative Rubrique 2517	Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9	/	Sans objet
6	Situation administrative Rubrique 2930	Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est exploité sans les autorisations requises au titre des rubriques 2716 (enregistrement) et 2791 (a minima déclaration avec contrôle périodique).

L'Inspection propose donc de suspendre les activités non autorisées du site dans l'attente d'une régularisation administrative de ces dernières et de prescrire des mesures conservatoires en parallèle afin de préserver les populations et l'environnement immédiat du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article Annexe (2) à l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 1532
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ (A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ (E) b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)»
Constats : Il a été constaté la présence de plusieurs stocks de bois à différents endroits du site mais dont le volume global reste inférieur à 1 000 m ³ . Par conséquent le site n'est pas visé par la rubrique ICPE 1532.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2516
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. La capacité de transit étant : 1. Supérieure à 25 000 m ³ (E) 2. Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³ (D)
Constats : Des produits minéraux pulvérulents (matériaux fins, sables, ...) sont stockés dans des alvéoles (7 au total) dont le volume global reste inférieur à 5 000 m ³ . Par conséquent le site n'est pas visé par la rubrique ICPE 2516.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2517
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² (E) 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)
Constats : Il a été constaté la présence de plusieurs tas de déchets inertes dont deux principaux situés à l'entrée du site, de volumes estimés entre 1 500 et 5 000 m ³ . La superficie de l'aire de transit reste inférieure à 5 000 m ² . Par conséquent le site n'est pas visé par la rubrique ICPE 2517.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Situation administrative
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9, Code de l'environnement du 19/12/2010 article L.541-2
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2716
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (DC)
Constats : Il a été constaté au fond du site la présence en quantité importante de déchets d'apparence non dangereux non inertes en mélange (valorisables et non valorisables), pour un volume global estimé à plus de 2 700 m ³ (stockage en tas d'une longueur de l'ordre de 35 mètres, sur 26 mètres de large et pour une hauteur moyenne de 3 mètres). De part le volume et la nature de ces déchets, l'activité relève de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE " Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes" soumise à Enregistrement. La société MPC exploite donc une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, n'ayant pas fait l'objet de l'enregistrement nécessaire à son exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Situation administrative
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9, Code de l'environnement du 19/12/2010 article L.541-2
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2791
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (A-2) 2. Inférieure à 10 t/j. (DC)
Constats : Présence d'un broyeur sur site marque Komplet modèle Krokodile à proximité du tas de déchets d'apparence non dangereux non inertes en mélange. Il n'a pas pu être vérifié la capacité de traitement associée à ce broyeur et statuer sur le volume des activités au regard de la rubrique 2791. Toutefois celles-ci relèvent a minima du régime de déclaration avec contrôle. Par conséquent, le site est exploité sans la déclaration requise en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Situation administrative
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article annexe (4) à l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2930
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² (E) b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (DC)
Constats : Présence d'un atelier de réparation et d'entretien pour les engins du site (10 camions bennes stationnés le jour de la visite). La superficie de l'atelier est inférieure à 2 000 m ² . Par conséquent le site n'est pas visé par la rubrique ICPE 2930.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Risques
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées : - d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ; - d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ; - d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre et des pelles. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de déchets combustibles. Dans ce contexte, l'exploitant doit disposer de moyens complémentaires pour lutter contre l'incendie. Aucun point d'eau n'a été observé sur site (Un poteau incendie situé à l'extérieur du site à l'entrée du chemin Robert depuis la N568). A priori pas de poteau incendie visible sur le site. Pas de réserve d'eau sur site. Présence de quelques extincteurs présents majoritairement à l'intérieur de l'atelier, dont pour certains la date de validité est dépassée. Pas de bassin de stockage des eaux en cas d'incendie. Présence de fûts de lubrifiants/huiles moteur stockés sans rétention. Environnement proche du site vulnérable (quartier résidentiel au Nord ouest du site, proximité immédiate de la N568, bacs de stockage de la société SPSE (classée Seveso seuil haut) implantés à moins de 50 m du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires